



N° 003- 2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de contrôle et tubage d'un conduit existant par la Société Euro-pellet, 4 rue Carnot à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mercredi 17 janvier 2024 de 9 H à 12 H, le stationnement d'une nacelle immatriculée EZ-282-TJ de la Société Euro-pellet est autorisé à hauteur du 4 rue Carnot. La rue Carnot sera donc barrée de la jonction avec la Place Leclerc jusqu'au feux tricolores, et interdite aux piétons, à l'exception des personnes qui se rendront dans les différents commerces et établissements, avec accord de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit pendant cette période, de la portion de la rue Carnot comprise entre la jonction de cette rue avec la Place Leclerc jusqu'au feux tricolores.

ARTICLE 3 : une déviation sera mise en place. La sortie de la Place Leclerc vers la rue Carnot sera barrée. La rue Carnot sera barrée à hauteur du bar de la Place et à hauteur du 25 rue Carnot avec une déviation vers la rue Pershing.

ARTICLE 4 : la signalisation est à la charge de l'entreprise et du service Voirie de la Ville pour la déviation.

ARTICLE 5 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 8 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, LE 09 JANVIER 2024
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON